

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Arrêté portant fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire territoriale de Lens
Liévin**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.262-1 et suivants et R. 262-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu la délibération du Conseil Général du 25 mai 2009 approuvant l'instauration des équipes pluridisciplinaires ;

Vu l'arrêté portant fixation des modalités d'organisation et de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires (EP) du 18 août 2022 ;

Vu les propositions faites par les autorités et organismes consultés, en vue de la nomination des membres de l'EP.

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'EP territoriale de Lens-Liévin, dont la présidence est assurée par le conseiller départemental référent de la politique d'insertion et la fonction d'animation par le directeur de la maison du Département solidarité de Lens-Liévin, ou un de ses représentants, est composée ainsi qu'il suit :

Représentants des collectivités publiques

- élu au Conseil départemental :
 - madame Evelyne NACHEL, présidente de l'EP territoriale ;
 - monsieur André KUCHCINSKI, vice-président de l'EP territoriale ;
 - monsieur François LEMAIRE, vice-président de l'EP territoriale.

- services du Département :
 - monsieur Jean Louis HOTTE, directeur de la maison du Département solidarité ou son représentant ;
 - madame Karine CREPEL, chef du service local allocation insertion, ou son représentant.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20221122-DPID-2022-008-AR
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Représentants de la sphère professionnelle et sociale

- pôle emploi :
 - madame Corentine VAILLOT, directrice de l'agence de Liévin ou son représentant.

- représentants des CCAS, CIAS, Organismes associés :
 - monsieur Yassine OUDJANI, CCAS de Lens ou son représentant ;
 - madame Carole HYRONIMUS, CCAS de Méricourt ou son représentant ;
 - madame Sandrine CHEVALIER, CCAS de Liévin ou son représentant ;
 - madame Pascale DEWAILLY, CCAS d'Avion ou son représentant ;
 - madame Hermine ROBILLARD, la sauvegarde du nord ou son représentant ;
 - madame Emilie LAURY, directrice 3ID ou son représentant.

- représentant de la CAF :
 - madame Aline BAERT ou son représentant.

- représentant de la mission locale :
 - madame Christiane BOSSELET ou son représentant.

- représentant des PLIE :
 - madame Pascale PINTE ou son représentant.

Représentants des bénéficiaires du RSA

Un représentant des bénéficiaires du RSA désigné par tirage au sort parmi la population des bénéficiaires du RSA du département.

Article 2 :

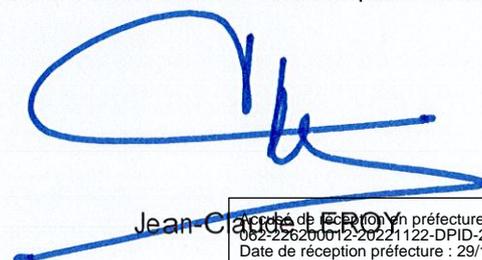
La durée du mandat d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire, hormis le représentant des bénéficiaires du RSA, est illimitée ; cependant, le mandat cesse lorsque le membre le demande expressément ou si celui-ci perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, en cas de démission ou d'empêchement définitif.

Article 3 :

Tout membre, qui démissionne de son mandat ou perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, cesse d'être membre de l'EP ; il est remplacé dans les meilleurs délais.

Arras, le 22 NOV. 2022

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude EROY

Accès de l'application en préfecture
082-226200012-20221122-DPID-2022-008-AR
Date de réception préfecture : 29/11/2022